

ARRETE N° 26-14P Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de SAINT ROMAIN DE LERPS,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 13-46 du Conseil Municipal du 28/10/2013 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° 26-13 du 05/03/2026 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	CHABAL Céline	Adjoint administratif – échelon 7 – Examen professionnel le 23/06/2025	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Romain de Lerps, le 10/03/2026,
L'Adjoint Ressources Humaines
Michel DREVET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de SAINT MARTIN D'ARDECHE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 27 février 2026 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	CALABRIN Maryline	Adjoint administratif Réussite Examen professionnel session 2025	01/04/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à SAINT MARTIN D'ARDECHE, le 05/03/2026

Le Maire
Daniel ARCHAMBAULT

Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



ATTESTATION D'INSCRIPTION SUR LISTE D'ADMISSION

Le Président
du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
atteste que,

Madame Maryline Rose CALABRIN
Née le 27/07/1976 à VALENCE (26)

A été déclarée admise par le jury

**A l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade
d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2025**

Fait à Mende, le 9 février 2026

La Directrice Générale des Services

Emmanuelle ABINAL



IMPORTANT :

Il ne sera délivré qu'un seul exemplaire de cette attestation.

Une copie de l'arrêté de nomination doit obligatoirement être transmise au service concours du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de SAINT MARTIN D'ARDECHE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 27 février 2026 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	POCHOLLE Nathalie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026
2	VALETTE Laurence	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à SAINT MARTIN D'ARDECHE, le 05/03/2026

Le Maire
Daniel ARCHAMBAULT



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de SAINT MARTIN D'ARDECHE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 27 février 2026 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	PRIORON Jean-Louis	Adjoint technique	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à SAINT MARTIN D'ARDECHE, le 05/03/2026

Le Maire
Daniel ARCHAMBAULT



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.